
CAHIER DES CHARGES

I. Informations générales

Intitulé du marché	Fournitures et installations d'équipements médico-techniques pour l'infirmierie de l'AILCT (Jacqueville),
Projet	Renforcement des capacités Ouest-Africaines de Lutte contre le Terrorisme (Soutien à l'Académie Internationale de Lutte contre le Terrorisme)
Bénéficiaire(s)	• L'AILCT • Les populations civiles de Jacqueville
Pays	Côte d'Ivoire
Zone d'intervention	Jacqueville
Allotissement	• Lot 1 : Equipements biomédicaux ; • Lot 2 : Mobiliers médicaux et de l'instrumentation
Durée totale des prestations prévus	Quatre (04) mois à compter de la date de notification du contrat

II. Contexte

L'Afrique est aujourd'hui devenue la région du monde la plus durement touchée par le terrorisme, avec une expansion marquée vers les États côtiers du Golfe de Guinée. Cette menace transrégionale, alimentée par des groupes affiliés à l'État islamique et Al-Qaïda, se caractérise par une augmentation des attaques (700 attaques entre 2020 et juin 2021 en Afrique de l'Ouest) et une exploitation des fragilités sociales, des conflits liés aux ressources et des inégalités de genre.

Face à cette détérioration de la situation sécuritaire, l'Union européenne a fait de la lutte contre le terrorisme une priorité, en privilégiant une approche axée sur le renforcement des capacités des États, le respect de l'État de droit et la protection des populations les plus vulnérables. C'est dans ce cadre global que s'inscrit l'action de l'Académie Internationale de Lutte contre le Terrorisme (AILCT). L'AILCT ambitionne de devenir un pôle d'excellence régional pour la formation des cadres et la recherche stratégique. Pour atteindre cet objectif, le projet prévoit le renforcement et la diversification de ses infrastructures afin d'améliorer la qualité de l'accueil des stagiaires (femmes et hommes) et d'élargir le catalogue de formations proposées (Pilier 1).

Un volet essentiel de cette modernisation concerne la construction et l'opérationnalisation d'une infirmierie au sein de l'Académie. La mise en place de cette structure de santé est cruciale pour assurer le soutien médical nécessaire aux activités de formation et garantir la prise en charge des personnels et stagiaires dans un cadre sécurisé et aux normes.

Dans cette perspective, il est impératif de doter cette infirmierie de mobiliers adaptés et d'équipements biomédicaux de pointe.

Le présent cahier des charges a pour objet de définir le contenu de la mission ainsi que le profil des prestataires qui devront être recrutés pour équiper l'infirmierie en construction à l'AILCT.

III. Présentation du volet infrastructures du projet DEFEND

Résultat 2 : Le mobilier et les équipements de l'AILCT sont améliorés pour l'école des cadres et le pôle médical

Cette activité se traduira par un renforcement capacitaire de l'infirmierie de l'AILCT. Il s'agira de fournir et d'installer des équipements biomédicaux, mobiliers médicaux et instrumentations au sein de l'infirmierie en cours de construction.

IV. Liste des fournitures, distribution et calendrier de livraison des lots 1 et 2

1. Informations générales

Descriptif

La présente consultation porte sur l'acquisition des équipements médico-techniques répartis en deux (2) lots :

- **Lot 1** : Equipements biomédicaux ;
- **Lot 2** : Mobiliers médicaux et de l'instrumentation

Calendrier de livraison

La livraison des équipements se fera en fonction des délais prévisionnels de livraison mentionnés dans le tableau ci-dessous après la date de notification de l'attribution du marché.

L'ensemble des frais de stockage des équipements seront à la charge du soumissionnaire.

Le soumissionnaire devra prendre en charge tous les frais liés à la livraison des marchandises jusqu'aux destinations finales suivant l'incoterm **DPU**.

L'assurances des marchandises devra couvrir l'ensemble du transport jusqu'à la destination finale et jusqu'au moment de la réception technique des équipements.

Les soumissionnaires proposeront obligatoirement dans leur offre un calendrier de livraison pour chacun des 2 lots du site.

Chronologique	Localité	Site	Délai de livraison sur site ¹
1	AILCT de Jacqueville	Infirmierie	4 mois à date de notification du marché

Destinations finales par phases de livraison

Les livraisons devront être effectuées en Côte d'Ivoire dans la structure sanitaire suivante (l'incoterm **DPU**) :

¹ Ces délais seront ajustés au fur et à mesure selon la disponibilité des infrastructures de santé. Le cas échéant, il pourra être demandé au prestataire de stocker à ces frais les équipements pendant une durée maximum de 2 mois

CAHIER DES CHARGES

Région	Département	Localité	Site
Grands Ponts	Jacqueville	Jacqueville	Infirmierie du site de l'AILCT à Jacqueville

D'une manière générale, le Fournisseur devra réaliser toutes les prestations nécessaires au bon fonctionnement et à la sauvegarde des équipements. Il devra reconnaître la répartition géographique du site de livraison et se rendre sur les lieux au besoin pour constater les conditions particulières de mise en œuvre. En aucun cas, il ne pourra arguer d'une méconnaissance du lieu pour obtenir des travaux ou des moyens supplémentaires pour réaliser ses prestations.

1. Distribution des équipements par site

Tous les équipements devront être livrés sur le site de l'AILCT à l'infirmierie

2. Coordination

Le prestataire désignera un interlocuteur unique pour la mise en œuvre de projet.

M. Jean Marie MEANGO, Coordinateur National du Projet de soutien à l'AILCT sera l'interlocuteur du prestataire pour Expertise France.

Téléphone : +225 07 08 95 45 86

Courriel : jean-marie.meango@expertisefrance.fr

M. Marc MYSZKOWSKI, Consultant en Ingénierie Biomédicale sur le projet AILCT Côte d'Ivoire sera l'interlocuteur du prestataire pour Expertise France.

Téléphone : +33 6 49 54 56 07

Courriel : marcmyszkowski@gmail.com

Une coordination étroite avec l'entreprise de construction, le service des armées et les autres équipes impliquées dans le projet d'équipement du centre de santé devra impérativement être mise en place dès la préparation des missions et jusqu'à leur finalisation. En outre, des échanges réguliers avec seront à prévoir sur l'état d'avancement des missions et éventuellement les difficultés rencontrées.

V. Liste des services connexes

1. Installation

Le fournisseur devra réaliser les installations sur site dans les règles de l'art.

Le fournisseur proposera obligatoirement un **calendrier d'installation distinct pour chaque lot** pour les équipements nécessitant une installation. Ce calendrier d'installation devra être fourni au minimum 30 jours avant les dates d'installation prévues.

Installations électriques

Tout appareil médical raccordé au réseau de distribution électrique sera conforme aux règles générales relatives à la sécurité des appareils électro-médicaux, et en particulier aux normes françaises.

Tout le matériel utilisé pour les raccordements : les câbles, les prises, les disjoncteurs, les fusibles doivent être certifiés et dimensionnés pour une utilisation selon les normes Françaises.

CAHIER DES CHARGES

Le fournisseur vérifiera que chaque appareil alimenté en courant électrique comportera sa propre protection, (Disjoncteur/fusible pour une valeur de protection calculée en fonction de normes françaises. En cas de protection de l'appareil par fusible, le fournisseur a l'obligation de fournir trois (3) jeux complets de fusibles à la livraison.

Les appareils médicaux nécessitant un raccordement à une prise de courant standardisée 10/16 ampères 220 volts + terre seront livrés avec une fiche montée sur un câble gainé de longueur minimale 150 cm et prise selon les normes du système français. Les appareils de puissance de plus de 3 KVA, nécessitant une prise de calibre supérieur seront livrés avec boîtier de raccordement / disjoncteur avec fonction de fusible automatique selon les normes françaises.

Raccordements de tuyaux

En règle générale, les raccordements sur les tuyaux en attente seront effectués par les fournisseurs des équipements selon les recommandations du fabriquant.

Les attentes pour alimentation en eau sont en tube de cuivre écroui. Les attentes pour évacuation sont en PVC, cuivre ou fonte de diamètre normalisé selon les besoins et les débits. La fourniture du siphon et de la robinetterie éventuelle, sont à la charge du fournisseur de l'équipement ; ainsi que leurs raccordements. Les tuyauteries doivent se faire de façon solide, avec des transitions tuyau/manchon professionnelles, et solides, les effluents doivent pouvoir être évacués en pente naturelle, des « bricolages » ne seront pas acceptés.

Si le fournisseur fournit des appareils nécessitant une certaine pression d'eau pour pouvoir fonctionner et cette pression n'est pas atteinte sur le lieu d'installation, c'est au fournisseur de trouver la solution technique pour assurer le bon fonctionnement de l'appareil et de l'installer à ses propres frais.

Si le fabriquant recommande l'utilisation d'un ou de plusieurs filtres pour l'installation de l'équipement, le fournisseur est obligé de les fournir et de les installer selon les règles du fabriquant. Le fournisseur est tenu de fournir suffisamment de filtres pour 4 ans d'opération.

Travaux d'adaptation et d'installation

Lors de la soumission, le fournisseur explicitera les contraintes sur le bâtiment nécessaire pour raccorder ses équipements, et produira le quantitatif de travaux correspondant. Il fournira les plans de réservation exacts avec gabarits éventuels que plus tard dans les 30 jours suivant l'attribution du marché pour prise en compte par les autres travaux du programme. Tous les travaux d'aménagement engendrés par l'installation des équipements seront effectués aux frais du soumissionnaire.

Au cas où le fournisseur doit faire des installations, toutes les fournitures utilisées devront être neuves et de premier choix. Lors de travaux de maçonnerie, les carreaux endommagés devront obligatoirement être remplacés, un revêtement lissé en mortier de ciment et sable sera appliqué, fini à la peinture. La peinture est obligatoire et doit s'adapter aux couleurs existantes dans la salle.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de refuser un équipement dont l'installation ne serait pas conforme à sa fonction ou ergonomiquement non satisfaisant ou dangereux à l'usage (ex : angles vifs mal placés, cadrans de contrôle non visibles etc...).

La remise en état des locaux, suite à des dégradations occasionnées par la livraison ou les travaux d'installation du matériel proposé, est à la charge du fournisseur.

Evacuation des emballages

L'évacuation des emballages est à la charge du fournisseur. Les emballages devront avoir été évacués avant la date de la réception technique.

2. Mise en exploitation, inspection, essais

Un contrôle quantitatif des items pourra être requis lors de leur livraison à Abidjan (Côte d'Ivoire) et avant leur répartition sur le site d'installation.

Le personnel technique de l'autorité contractante vérifiera la conformité de l'installation et le bon fonctionnement des appareils sur chacun des sites de livraisons.

La mise en exploitation et les essais devront être réalisés préalablement à la réception technique par le fournisseur.

Les consommables et réactifs utilisés au cours des formations et de la vérification sont à la charge du fournisseur.

Lors des formations des utilisateurs et du personnel de maintenance, la maîtrise des appareils par le personnel sera évaluée par le fournisseur et par l'autorité contractante.

3. Garantie

Le délai minimum de garantie est fixé à 24 mois pour le lot 1 et de 12 mois pour le lot 2.

La garantie couvre la fourniture de l'ensemble des pièces défectueuses, ainsi que leur remplacement (fourniture, main d'œuvre et montage compris) sur le site d'installation de l'équipement.

Le délai pour la résolution de problèmes et les réparations est fixé à 15 jours après constatation de la défaillance de l'équipement concerné. Le fournisseur s'engage à n'utiliser que de pièces neuves et de dernière génération pour les réparations sous garantie.

Après la réparation de l'équipement, un certificat sera établi indiquant que l'appareil a été vérifié, calibré, et le software actualisé, et que l'équipement est de nouveau pleinement conforme aux spécifications.

La période de garantie démarrera le jour de la réception technique des équipements.

4. Formation utilisateurs

Le fournisseur devra former chaque utilisateur à l'utilisation des équipements conformément au tableau des services connexes spécifiés en annexe 1 et 2 au cahier des charges.

Cette formation doit comporter une partie théorique et une partie pratique. Il fera une proposition détaillée (plan de formation) dans son offre technique, la formation devrait au minimum inclure :

- L'introduction aux fonctions de l'appareil ;
- L'introduction à l'utilisation du manuel, qui doit obligatoirement être disponible en français ;
- L'introduction aux vérifications de sa bonne fonctionnalité et à la maintenance de routine pour garder l'appareil en bon état (tous les aspects de la maintenance de routine conseillés par l'usine) ;
- L'identification des dysfonctionnements et des erreurs de manipulation ;
- Les méthodes de calibration et la période conseillée, le cas échéant ;

CAHIER DES CHARGES

- La vérification de la sécurité de l'utilisation, pour le patient et pour l'opérateur ;
- Les aspects des risques liés à l'utilisation de l'appareil ;
- L'utilisation de l'appareil et l'enregistrement correct des données obtenues avec l'appareil.

Toutes les formations seront suivies par un test pour chaque personnel formé, démontrant la maîtrise de l'équipement, les fiches remplies du test feront partie du protocole de réception technique.

La durée des formations sera suffisante pour assurer que tous les utilisateurs maîtrisent l'appareil. Les coûts de la formation, y inclus la prise en charge et le transport (si nécessaire) du personnel à former sont à la charge du fournisseur.

Avant la signature du protocole de réception technique l'autorité contractante doit obligatoirement s'assurer que l'ensemble du personnel maîtrise pleinement les équipements et sait résoudre les problèmes liés son utilisation et maîtriser les risques associés.

Après chaque formation un document sera signé par le représentant du fournisseur, par le formateur, les participants de la formation et le responsable de la structure sanitaire ayant reçu l'équipement, indiquant les thèmes de la formation, les jours et les heures et le matériel remis en appui au personnel formé (nombre de copies des manuels, notes d'instructions, photocopies, outils, etc...).

5. Formations techniques

Le Fournisseur assurera également la formation du personnel de maintenance des provinces concernées dans la mesure de leurs compétences, avec objectif que le personnel spécialisé :

- Comprendre la technologie de l'appareil ;
- Ait acquis les connaissances nécessaires aux vérifications de sa bonne fonctionnalité et à la maintenance de routine pour garder l'appareil en bon état (tous les aspects de la maintenance de routine préconisés par le fabricant) ;
- Puisse identifier les dysfonctionnements et des erreurs de manipulation ;
- Puisse identifier les dysfonctionnements et les risques associés pour l'équipement ;
- Puisse communiquer de façon efficace avec le fournisseur pour résoudre de problèmes ;
- Puisse commander des pièces adéquates le cas échéant ;
- Puisse réparer l'appareil et remplacer les pièces défectueuses. Lors de la formation le personnel de maintenance doit recevoir les outils spécifiques nécessaires à la maintenance ;
- Puisse réaliser les maintenances préventives ;
- Puisse apporter un support aux utilisateurs en cas de problème sur leurs équipements.

Pour les équipements nécessitant une formation spécifique des techniques de maintenance chez le constructeur ou le fournisseur, le fournisseur précisera les conditions du stage pour un technicien (durée, contenu, conditions de prise en charge).

Si l'autorité contractante juge que la formation était insuffisante, elle a le droit de réclamer une deuxième formation mieux organisée, avec présentation d'un curriculum détaillé. Si elle juge qu'aussi la 2ème formation n'a pas obtenu son objectif, elle peut ensuite décider de recruter elle-même un ou plusieurs formateurs en déduisant le coût de la formation de la facture du

fournisseur.

6. Documentation utilisateur

La documentation utilisateur (manuel d'utilisation) devra être fournie avec chaque équipement. Ces documents seront rédigés en langue française et fournis en deux exemplaires minimum (le nombre exact sera évalué en fonction du nombre des équipements du marché) et également en format PDF sur une clé USB (une clé USB par site d'installation).

Pour les documents traduits d'une langue autre que le français, une copie dans la langue d'origine sera également jointe.

Les documents utilisateurs et techniques sont un prérequis obligatoire pour effectuer la réception technique.

7. Documentation technique

La documentation technique devra être fournie avec chaque équipement.

L'ensemble de la documentation technique fournie avec les équipements comprendra au minimum des documents suivants :

- Caractéristiques techniques des appareils ;
- Manuel d'utilisation ;
- Guide de maintenance et de dépannage ;
- Schéma de principe ;
- Schémas électroniques ;
- Nomenclature des pièces et éclatés ;
- Références précises des représentants, agents et concessionnaires en Côte d'Ivoire ou dans la sous-région, en Europe ainsi que dans le pays d'origine du constructeur, et instructions sur le mode opératoire pour commander les pièces de rechange.

Ces documents seront rédigés en langue française et fournie en deux exemplaires minimum (le nombre exact sera évalué en fonction du nombre des équipements du marché) et également en format pdf.

Pour les documents traduits d'une langue autre que le français, une copie dans la langue d'origine sera également jointe.

8. Entretien et maintenance

Un contrat de maintenance tous risques incluant la maintenance curative (pièces et main d'œuvre) ainsi que la maintenance préventive (pièces et main d'œuvre) selon les préconisations du fournisseur pendant toute la durée de la garantie pour les équipements mentionnés en annexe 1 et 2 sera intégré dans l'offre de prix.

Un plan de maintenance incluant le détail des prestations de maintenance sera fourni dans l'offre. Ce plan de maintenance pour chaque équipement devra inclure notamment :

- La périodicité de la maintenance ;
- Les tâches à réaliser pour la maintenance ;
- Les pièces à remplacer ;
- La durée de chaque maintenance.

9. Liste des pièces détachées

Le fournisseur proposera une liste des pièces de rechange et leurs coûts respectifs nécessaire pour la maintenance préventive et curative pour les quatre premières années. Ce poste obligatoire permettra d'évaluer le coût de fonctionnement et d'entretien de ce type d'équipement.

Le fournisseur s'engage à fournir les pièces de rechanges pour le prix indiqué pendant une période de 10 ans.

10. Réactifs et consommables

Pour les équipements nécessitant des réactifs et/ou consommables, le fournisseur est tenu de proposer des appareils « ouverts » qui acceptent des réactifs « génériques » (provenant d'autres fournisseurs) et dans certains cas, fournir une évaluation des coûts par activité ou analyse effectué avec l'appareil, en précisant les réactifs et les protocoles utilisés.

Les réactifs et consommables nécessaires pour installer et tester les appareils, former le personnel et réaliser les vérifications lors de la réception technique seront à la charge du fournisseur.

Le fournisseur est tenu d'assurer de la disponibilité des réactifs et consommables à Abidjan (Côte d'Ivoire) pour les appareils offerts pendant une durée minimale de 10 ans. L'autorité contractante vérifiera la disponibilité des réactifs et consommables en Côte d'Ivoire lors de l'évaluation des offres.

Pour les appareils indiqués aux BPU et aux DQE des lots 1 et 2, le fournisseur doit chiffrer le coût des consommables comme indiqué. Le fournisseur s'engage à livrer les consommables au prix indiqué pendant une période 3 ans à compter de la date de réception technique.

11. Protections électriques

Si le présent dossier prévoit un régulateur de tension ou un onduleur pour un équipement (Cf Annexe 1 et 2 à ce dossier), le Fournisseur doit le prévoir et indiquer la livraison dans son offre ainsi que sa marque, son modèle et ses caractéristiques techniques.

Les régulateurs de tension /onduleurs doivent être dimensionnés en fonction des puissances nominales des équipements médicaux à protéger.

La puissance nominale de l'onduleur/régulateur de tension doit être au minimum égale à 1,5 fois la puissance nominale de l'équipement. Les onduleurs doivent impérativement être des onduleurs de type

« On-line » et réguler la tension en continu.

12. Processus de réception technique

La réception technique pourra être demandée par courrier auprès de l'autorité contractante seulement si le titulaire d'un lot aura livré et installé la totalité des équipements et réalisé l'ensemble des services connexes associés à ces lots. Le titulaire du lot devra transmettre l'ensemble des documents afférents aux services prestés au minimum 15 jours avant la date prévue de réception technique. Un calendrier de réception sera établi de commun accord avec l'autorité contractante.

La réception technique sera réalisée sur site en présence du personnel de chaque structure

CAHIER DES CHARGES

sanitaire concerné, du Maître d'ouvrage et d'Expertise France qui seront tous signataires du protocole de réception.

VI. Spécifications techniques

Le Soumissionnaire doit noter que les spécifications, les normes de fabrication, les matériaux et l'équipement, ainsi que les références ouvertes ou cachées aux noms de marque ou aux numéros de catalogue, désignés par l'Acheteur dans les Spécifications, sont destinés à être descriptifs seulement et non restrictifs. Le Soumissionnaire peut substituer d'autres spécifications, normes faisant autorité, noms de marque et/ou numéros de catalogue dans son Offre, à condition qu'il démontre à la satisfaction de l'Acheteur que les substitutions sont équivalentes ou supérieures à celles désignées dans les Spécifications.

Tous les Fournitures offertes par les Soumissionnaires et fournis par les Soumissionnaires retenus doivent être neufs et inutilisés, être des modèles les plus récents ou actuels, et doivent incorporer toutes les améliorations récentes en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire dans le Contrat.

Les Soumissionnaires fourniront les spécifications détaillées du matériel proposé (voir tableau des spécifications en annexes 3 et 4 au cahier des charges), démontrant la conformité des Fournitures et Services Connexes à ces spécifications ou un énoncé des écarts et exceptions aux dispositions des spécifications de l'Acheteur. Les réponses générales aux spécifications de l'Acheteur, telles que « acceptable », « conforme », « oui », etc... ou un simple copier-coller des spécifications de l'Acheteur, seront traitées sans exception comme non conformes lors de l'évaluation technique. Les soumissionnaires sont également priés de s'abstenir strictement d'auto-classification de leurs réponses aux spécifications de l'Acheteur (telles que « mieux », « conforme », « acceptable », etc...). Toute déclaration faite par le(s) Soumissionnaire(s) doit être vérifiable dans les catalogues/feuilles/littérature fournis (les catalogues/feuilles/littérature « sur mesure », c'est-à-dire la littérature spécifiquement réalisée pour cet appel d'offres, et par exemple uniquement constituée d'une image et d'un texte, et généralement d'apparence non professionnelle, ne seront pas acceptés).

1. Capacité technique des soumissionnaires

Les Soumissionnaires doivent avoir au moins 2 techniciens ou ingénieurs qualifiés (CV à fournir) liés aux équipements, certifiés par le(s) fabricant(s), le cas échéant, aux fins d'installation et de formation, et disponibles pour aider l'agent local pour les services après-vente à court préavis.

2. Normes et certifications

Les équipements fournis spécifiés dans le tableau de détails des services connexes (annexe 1 et 2) devront être marqués CE selon le Règlement Européen 2017/745. Un certificat de conformité à jour devra être fourni obligatoirement avec l'offre technique.

3. Exigences concernant les pièces de rechange

Les Pièces de Rechange doivent être disponibles à court préavis, par l'intermédiaire du soumissionnaire, de l'agent local du soumissionnaire ou du représentant officiel des biens désigné par le fabricant.

4. Responsabilités des acheteurs et fournisseurs pour l'installation et le travail sur le site.

Objet	Sujet	Allocation	Responsabilité
1	Préparation	Chaque local sur les sites du projet y compris les prises nécessaires pour l'électricité, l'approvisionnement en eau, l'évacuation des eaux usées, etc...	Acheteur
		Liste des exigences pour ce qui est susmentionné	Fournisseur
2	Transport	Organisation du transport et de l'assurance, lieu d'entrée de la CIP et après le dédouanement jusqu'au site du projet (destination(s) finale(s)).	Fournisseur
		Stockage sur site dans une salle de stockage facilement accessible dans les locaux de l'acheteur	Acheteur
		Levage et manutention sur site	Fournisseur
3	Vérification	Supervision de ce qui est susmentionné ; Déballage et vérification par rapport au contrat	Fournisseur & Fournisseur acheteur

Objet	Sujet	Allocation	Responsabilité
-------	-------	------------	----------------

CAHIER DES CHARGES

3	Vérification	Traitement des dommages et/ou réclamation d'assurance	Acheteur & fournisseur
4	Installation	Travaux de fondations pour les équipements (y compris le matériel)	Acheteur
		Liste des exigences pour ce qui est susmentionné Fourniture de services militaires pour l'installation	Fournisseur & Acheteur
		Tout le matériel nécessaire pour connecter les différents éléments dans des systèmes Fonctionnels	Fournisseur
5	Câblage électrique	Jusqu'aux prises de courant nécessaires au point d'installation. Liste des exigences pour ce qui est susmentionné	Acheteur Fournisseur
6	Eléments auxiliaires		Fournisseur
7	Formation des utilisateurs	Pour les articles définis et énumérés dans les spécifications	Fournisseur

VII. Annexes

- Annexe 1 : Spécifications Lot 1 ;
- Annexe 2 : Spécifications Lot 2 ;
- Annexe 3 : Plan infirmerie AILCT.